



DEVENEZ AMBASSADEUR PRIVILÉGIÉ D'OPHEOR !
PARRAINEZ UN NOUVEAU LOCATAIRE

OPÉRATION COMMERCIALE DU 26 OCTOBRE AU 26 DÉCEMBRE 2025

REGLEMENT DU PARRAINAGE D'UN NOUVEAU CLIENT

Ce règlement est spécifiquement adapté à l'opération commerciale mise en place pour la période du 26 octobre au 26 décembre 2025.

Article 1 – Objet :

Le parrainage est une action visant à lutter contre la vacance. OPHEOR propose à ses locataires d'être partie prenante à ce sujet en parrainant de nouveaux clients et de les récompenser si cette démarche aboutit et est validée, selon les conditions énumérées ci-dessous.

Article 2- Participation :

Le parrainage est une action commerciale qui a été lancée le 1^{er} novembre 2017, après validation du Conseil d'Administration.

Elle est ouverte à tous les locataires d'OPHEOR, titulaires d'un bail à usage d'habitation, qui souhaiteraient parrainer des amis ou des membres de leur famille en tant que nouveau client chez OPHEOR.

Article 3- Modalités de participation :

Le locataire, titulaire d'un bail à usage d'habitation, doit utiliser **un coupon de parrainage**, reçu lors de son entrée dans les lieux, disponible sur le site internet www.opheor.fr ou dans les points d'accueil OPHEOR.

Article 4- Obligations

Le parrainage sera réputé valable sous certaines conditions précises qui sont énumérées ci-dessous et s'appliquent pour toutes les demandes.

▪ Concernant le parrain :

- Le parrain doit être impérativement locataire d'OPHEOR, titulaire d'un bail à usage d'habitation,
- Il doit dûment compléter le coupon avec toutes les indications demandées (nom, prénom, numéro de contrat, adresse, date d'entrée dans les lieux, nom du filleul à parrainer, date et signature du coupon),
- Il doit joindre impérativement la photocopie de sa carte d'identité au coupon de parrainage pour que ce dernier soit valable et le renvoyer dans l'un des points d'accueil d'OPHEOR,
- Ce coupon a une durée de validité d'1 an selon les conditions commerciales en vigueur à la date de signature.

▪ Concernant le filleul :

- Il ne devra pas être déjà locataire en titre chez OPHEOR au moment de la réception du coupon de parrainage,
- Il doit impérativement avoir transmis à OPHEOR une demande de logement,
- Sa demande de logement fera l'objet d'un examen par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) d'OPHEOR, conformément à la réglementation HLM,
- Il devra avoir signalé, lors de sa demande de logement, qu'il est parrainé, bien en amont de la signature du bail.

▪ Concernant le bailleur :

Pour valider définitivement le parrainage, il faut bien entendu que toutes les conditions développées ci-dessus soient remplies mais également que le processus de la demande de logement soit allé jusqu'au bout et qu'OPHEOR compte bien un nouveau client supplémentaire dans son patrimoine :

- Dossier de demande de logement du filleul complet et validé par la CAL,
- Bail signé par le filleul

Le déclenchement du bon cadeau a lieu uniquement qu'à partir du moment où toutes ces conditions sont remplies.

Si une seule d'entre elles n'est pas respectée, le parrainage est invalidé. Le parrain potentiel recevra alors par courrier la décision de rejet de sa demande.

Article 5- Remise du bon cadeau

Dès lors que le parrainage est validé selon les critères énoncés ci-dessus, le parrain sera contacté par téléphone ou mail par les services d'OPHEOR pour venir récupérer à l'accueil du siège (service vie du bail) :

- Le courrier de validation du parrainage,
- Et la carte cadeau à hauteur de 200 €

Attention, la remise de ces documents se fait contre signature d'un bon de remise et sur présentation de la carte d'identité du retirant qui doit être le parrain.

La carte cadeau est à utiliser chez Bricorama et permet un large choix au locataire pour aménager son logement, améliorer son cadre de vie ou se faire plaisir tout simplement.

Fait à Roanne, le 26 septembre 2025
